

**Projet d'agrandissement du collège du Sud à Bulle,
sans nouvelle halle de sport**

Question

Un projet d'agrandissement est prévu pour le Collège du Sud à Bulle pour accueillir quelque 350 collégiens supplémentaires dans les années à venir.

Selon toute vraisemblance et l'annonce faite par le recteur du Collège du Sud aux maîtres d'éducation physique dudit collège, la DICS a décidé de ne pas entrer en matière pour la construction d'une halle de sport.

Avec sa nouvelle extension, le Collège du Sud comptera un effectif d'environ 1300 élèves et les 5 halles de sports actuelles du collège et du CO ne suffisent déjà pas à accueillir aujourd'hui les classes du Collège du Sud, du CO de la Gruyère et de l'EPAC, toutes situées sur le même campus. De plus, 40 % de l'enseignement d'éducation physique des élèves du Collège sont déjà dispensés à l'extérieur et une partie de ces cours prodigués dans des structures spécialisées sont payés par les élèves eux-mêmes. Il faut aussi rappeler que la commune de Bulle a participé aux coûts de construction et participe encore aux coûts de fonctionnement de la salle omnisport du Collège qui est utilisée, en dehors des horaires scolaires, par les sociétés sportives de la région bulloise, pour le bien de la santé et de la vie associative locale. Lorsque la 3^e heure d'éducation physique sera réintroduite à la rentrée 2009, sans compensation horaire, cela repoussera d'une heure en fin de journée les heures d'éducation physique des collégiens et amènera automatiquement les sociétés locales à devoir trouver d'autres lieux, déjà trop rares, pour prodiguer leurs entraînements.

Considérant tous ces points, je souhaite que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes :

1. Pour quelle(s) raison(s) la DICS a décidé de ne pas entrer en matière sur la construction d'une nouvelle halle de sport ?
2. Quelles sont les mesures prises ou préconisées par la DICS pour pallier au manque de halle de sport, suite à la réintroduction de la 3^e heure d'éducation physique et à l'agrandissement du collège ?
3. L'Etat prévoit-il de prendre en charge les montants des cours organisés à l'extérieur et pris en charge actuellement par les élèves ?

Le 25 mars 2009

Réponse du Conseil d'Etat

1. Historique

Lors de la construction des bâtiments actuels du Collège du Sud, l'Association du Centre professionnel cantonal et la Ville de Bulle ont participé aux frais de construction de la salle omnisports triple. La convention du 10 avril 1990 (annexe 3 du message 212 accompagnant le projet de décret relatif à l'acquisition du terrain et à la construction des bâtiments du

Collège du Sud) indique que cette salle est à la disposition du Collège du Sud et de l'École professionnelle artisanale et commerciale de Bulle durant les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, ainsi que neuf samedis et dimanches par an, soit le 1/6^e du temps disponible durant les week-ends. Le Collège du Sud dispose des 2/3 du temps mis à disposition, l'École professionnelle du 1/3. En dehors des heures ci-dessus mentionnées, le complexe sportif sera mis à disposition de la commune de Bulle.

Selon les termes d'une convention signée entre les deux parties, lors de la construction du collège, le Collège du Sud et le CO de la Gruyère peuvent utiliser les salles spéciales de l'autre école sans location. C'est le cas actuellement non seulement pour les salles de sport et la piscine, mais aussi pour les salles de musique, d'arts visuels, de l'Aula du CO et de l'Auditorium du Collège du Sud.

2. Occupation actuelle des salles de sport

Dans son organisation actuelle, le collège du Sud place les cours d'éducation physique en parallèle non seulement dans la salle omnisports triple, mais aussi dans les salles du CO de la Gruyère selon la répartition suivante : 4 classes occupent 3 salles, 5 classes 4 salles, 6 classes 5 salles et 7 classes 5 salles. Cette solution permet d'améliorer le taux d'occupation des salles, mais est aussi appréciée par les maîtres d'éducation physique. Comme le nombre d'élèves est suffisamment élevé, elle leur permet en effet d'organiser certains cours par option, qui peuvent comporter des activités à l'extérieur (ski, raquettes, randonnée, escalade, vélo, athlétisme, rugby, fitness, etc.). Ces cours à l'extérieur auraient lieu même si une salle de l'école était à disposition.

L'occupation de la salle omnisports par l'École professionnelle artisanale et commerciale (EPAC) représente 22 heures par semaine (11 classes à 2 heures de cours). Sur ces 22 heures, près de la moitié (10 heures) sont données de 15h50 à 17h20. Selon l'horaire actuellement en vigueur, 11 leçons successives sont possibles par jour, ce qui fait, pour 3 salles et 5 jours un total de 165 leçons hebdomadaires.

L'occupation par l'EPAC correspond donc à environ 13% du total des heures disponibles et restera stable ces prochaines années.

3. Possibilité d'une organisation plus rationnelle

L'organisation mise en place cette année par le Collège du Sud permet de donner des cours d'éducation physique dans de très bonnes conditions à 47 classes. Les élèves relèvent d'ailleurs régulièrement la qualité des cours d'éducation physique qui est due à la qualité de l'infrastructure comme à celle de l'investissement des maîtres d'éducation physique. L'année prochaine, l'introduction de la 3^e leçon en 3^e et 4^e année n'apportera aucun changement à cette organisation. Il est possible de garder le même système et le même horaire jusqu'à 53 classes.

Lorsque le Collège du Sud aura plus de 53 classes, un nouveau système pourra être introduit, impliquant un changement de l'horaire de la salle omnisports afin d'en augmenter la capacité d'accueil en portant le nombre de leçons journalières de 11 à 12. L'horaire, qui permet 4 x 3 plages par jour, commencera à 8h10 et se terminera à 17h10. Malgré cette augmentation, il est donc encore possible de terminer à une heure correcte, car en supprimant les intercoures, la douzième heure du système proposé se terminera même plus tôt que la onzième heure avec l'horaire actuel. Cette possibilité a déjà été présentée aux maîtres d'éducation physique du Collège du Sud. A court terme, une organisation rationnelle permet de placer le nombre suffisant de leçons de sport dans les salles actuelles.

4. Évolution des effectifs à moyen terme

Les infrastructures sportives du Collège du Sud, du CO de la Gruyère et de l'EPAI de Bulle doivent être considérées comme un ensemble interdépendant.

L'Association du Cycle d'Orientation de la Gruyère envisage la création et la construction d'un 3^e CO, vraisemblablement à Riaz. Cela conduira à moyen terme à une diminution du nombre d'élèves sur le campus des trois écoles susmentionnées, diminuant d'autant la pression sur l'utilisation des locaux et réduisant du même coup la densité d'occupation des infrastructures sportives. Dans l'intervalle, les mesures organisationnelles proposées par la direction du Collège du Sud sont suffisantes et adéquates.

Après l'agrandissement, le Collège du Sud devrait sur le long terme compter de 1250 à 1300 élèves.

5. Exiguïté de la parcelle constructible et coûts de construction

La parcelle constructible, sur laquelle est prévu l'agrandissement du Collège du Sud, n'est pas extensible. L'étude de faisabilité montre qu'une nouvelle construction est possible sur le site, mais sans le volume d'une salle de sport supplémentaire.

En effet, la construction d'une salle de sport ne pourrait être envisagée qu'enterrée, ce qui entraînerait des coûts très importants. Or, comme le montre l'analyse rapportée ci-dessus et grâce à un nouveau modèle d'occupation, il n'existe pas un besoin impérieux de nouvelle salle de sport au Collège du Sud, qui justifierait un pareil coût supplémentaire. L'option d'un tel coût aurait sans doute retardé l'avancement de tout le projet, alors que les besoins pour d'autres locaux se font sentir de manière plus aiguë. C'est ce qui a motivé la direction du Collège du Sud à proposer, dans le projet d'agrandissement, un programme des locaux sans infrastructures sportives supplémentaires. Cette option a été retenue et soutenue par le Service des bâtiments et par la DICS.

Organisé par le Service des bâtiments, le concours d'architecture a été lancé en février 2009 et les résultats seront rendus publics prochainement.

6. Réponse aux questions

1. Pour quelle(s) raison(s) la DICS a décidé de ne pas entrer en matière sur la construction d'une nouvelle halle de sport ?

Contrairement à ce que disent les auteurs de la question, la DICS n'a pas dû directement entrer en matière sur le sujet, puisque la direction du Collège du Sud n'a d'elle-même pas inclus de nouvelles infrastructures sportives dans son projet d'agrandissement. La question ne s'est pas posée et le Conseil d'Etat a pris acte du programme des locaux proposé.

2. Quelles sont les mesures prises ou préconisées par la DICS pour pallier au manquement de halle de sport, suite à la réintroduction de la 3^e heure d'éducation physique et à l'agrandissement du collège ?

L'analyse présentée ci-dessus montre que les mesures organisationnelles envisagées permettent de faire face à la réintroduction de la 3^e heure de sport et à l'augmentation attendue des effectifs, compte tenu de la création envisagée d'un 3^e CO en Gruyère.

3. L'Etat prévoit-il de prendre en charge les montants des cours organisés à l'extérieur et pris en charge actuellement par les élèves ?

Lors des discussions concernant la réintroduction de la 3^e leçon hebdomadaire, la nécessité d'organiser des activités en plein air a été relevée et n'a pas été considérée comme un obstacle. Une partie des leçons aura donc lieu à l'extérieur.

Lors de ces mêmes discussions, il a été précisé qu'aucune location supplémentaire ne serait autorisée, afin d'éviter d'en reporter les coûts sur les élèves. Déjà actuellement, certaines des activités proposées à option sont à la charge des élèves et cela n'était pas dû à un manque de salle de sport, mais à une volonté des maîtres d'éducation physique de varier les

propositions de programmes sportifs. Les activités payantes ne doivent pas avoir de caractère obligatoire et il n'a jamais été question qu'elles soient prises en charge par l'Etat. Il n'y pas de raison d'interdire ce qui se faisait déjà, mais il n'y a pas de raison non plus d'augmenter les activités externes payantes, sous prétexte de l'introduction de la 3^e leçon hebdomadaire de sport.

Fribourg, le 15 juin 2009